ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 36.700/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 4 mars 2004, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange, signé à Bruxelles le 6 juillet 2001", a donné le 31 mars 2004 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Dans l'intitulé et à l'article unique, conformément à la terminologie du Protocole complémentaire, il y a lieu d'écrire "fait" et non "signé" à Bruxelles.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT M.-L. WILLOT-THOMAS